

Le 11 juillet 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 11 juillet 2011 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-187-07-11

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JUILLET 2011

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6z) Facture : prolongement de la rue Matte phase IV : Génivar
- 6aa) Facture : prolongement de la rue Matte phase IV : contrôle qualitatif des matériaux : LVM inc.
- 6bb) Facture : PRECO #2 : réfection de la rue Beauchamp, du boulevard Bona-Dussault et du 3^e Rang : Inter Cité Construction ltée
- 6cc) Facture : prolongement de la rue Matte phase V : plans, devis et article 32 : Génivar
- 6dd) Étude préliminaire de génie civil: développement potentiel résidentiel
- 6ee) Vente de terrains au parc industriel : Pierre et Monuments St-Marc inc.
- 6ff) Facture : politique familiale : rémunération de la chargée de projet
- 6gg) Publicité Le Soleil : parc industriel

Remis à une date ultérieure :

- 6e) Site internet : estimé du logo et de la nouvelle image

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2011

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-188-07-11

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13
JUN 2011**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 13 juin 2011 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes :

- CSSS : infirmier de plus pour le CLSC;
- CLD;
- Comité des finances : pavillon André Darveau;
- Projet de dézonage terre agricole au parc industriel;
- Présentation de bacs enfouis dans le sol à St-Ubalde;
- Industriels potentiels;
- Vente par shérif du restaurant « L'Entracte ».

SM-189-07-11

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de novembre 2011 au montant de 353 647,51 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	55 860,01 \$
comptes à payer :	94 400,48 \$
14-06 :	248 310,73 \$
14-06 :	7 795,11 \$
28-06 :	11 098,47 \$
28-06 :	29 046,00 \$
05-07 :	1 036,73 \$
05-07 :	500,46 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 30 JUIN 2011**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 juin 2011 et est disposé à répondre aux questions.

AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RMU-04-2011 SUR LE STATIONNEMENT

Règlement RMU-04-2011-1

Monsieur Christian Gravel, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le stationnement.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 221 N.S. AFIN DE MODIFIER LA ZONE RA-9

Règlement 221-58-2011

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement de zonage numéro 221 N.S. afin de modifier la zone RA-9.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT 301-00-2011 AFIN DE CRÉER UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SHQ

Règlement 301-01-2011

Madame Émilie Naud, conseillère de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance une modification du règlement 301-00-2011 afin de créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis de la SHQ.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-190-07-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT #258-03-2011 MODIFIANT LES COÛTS POUR L'ADMINISTRATION ET L'OPÉRATION DU SERVICE MUNICIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT les coûts d'augmentation des matériaux et de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les frais de raccordement;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 258-03-2011 modifiant les coûts pour l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout des articles 12, 13, 27, 28, 65 et 67 :

RÈGLEMENT 258-03-2011

Règlement modifiant les coûts pour l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout des articles 12, 13, 27, 28, 65 et 67

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Frais de raccordement pour le service d'aqueduc

L'article 12 du chapitre 2: surveillance d'un officier municipal lors des travaux de raccordement, devrait se lire comme suit:

Les travaux nécessaires aux raccordements privés seront exécutés sous la surveillance du préposé de la municipalité et celle-ci ne fournira le service d'aqueduc qu'après l'approbation desdits travaux de raccordement par l'officier responsable.

Les excavations requises pour poser les tuyaux de raccordement ne pourront être remplies qu'après inspection et approbation des branchements de raccordement.

Rien dans le présent article ne doit être interprété comme dégageant le propriétaire et l'utilisateur du service municipal d'aqueduc de se conformer aux autres dispositions du présent règlement ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c.C19) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.C47.1).

ARTICLE 2: Frais de raccordement pour le service d'aqueduc

L'article 13 du chapitre 2: service municipal d'aqueduc, devrait se lire comme suit:

- a) Raccordement à l'emprise de rue :
Un montant forfaitaire de 50,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur lors de la demande du permis de construction.
- b) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc dans l'emprise de rue :
Un montant forfaitaire de 700,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur lors de la demande du permis de construction.
- c) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc et d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:
Si le raccordement à l'aqueduc est simultanément fait avec le raccordement aux égouts, un montant de 1 000,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur lors de la demande du permis de construction.
- d) Les frais de matériel et accessoires d'aqueduc sont en sus des items b ou c.

ARTICLE 3: Frais de raccordement pour le service d'égout

L'article 27 du chapitre 3, surveillance d'un officier municipal lors des travaux de raccordement, devrait se lire comme suit:

Les travaux nécessaires aux raccordements privés seront exécutés sous la surveillance du préposé de la municipalité et celle-ci ne fournira le service d'égout qu'après l'approbation desdits travaux de raccordement par l'officier responsable.

Les excavations requises pour poser les tuyaux de raccordement ne pourront être remplies qu'après inspection et approbation des branchements de raccordement.

Rien dans le présent article ne doit être interprété comme dégageant le propriétaire et l'utilisateur du service municipal d'égout de se conformer aux autres dispositions du présent règlement ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c.C19) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.C47.1).

ARTICLE 4: Frais de raccordement pour le service d'égout

L'article 28 du chapitre 3, frais de raccordement, devrait se lire comme suit:

- a) Raccordement à l'emprise de rue de l'égout pluvial et/ou du sanitaire :
Un montant forfaitaire de 50,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur lors de la demande du permis de construction.
- b) Raccordement au maître-tuyau d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:
Un montant forfaitaire de 700,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur lors de la demande du permis de construction.
- c) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc et d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:
Si le raccordement à l'aqueduc est simultanément fait avec le raccordement aux égouts, un montant de 1 000,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur lors de la demande du permis de construction.
- d) Les frais de matériel et accessoires d'égouts sont en sus des items b ou c.

ARTICLE 5: Frais de raccordement pour le service d'égout

L'article 65 du chapitre 3, autorisation, devrait se lire comme suit:

Avant le remblayage des travaux, l'inspecteur de la Ville ou le directeur des travaux publics doit procéder à leur vérification et à leur conformité. Si le remblayage a été effectué sans que l'inspecteur ou le directeur des travaux publics n'ait procédé à leur vérification, ceux-ci doivent exiger du propriétaire que le branchement à l'égout soit découvert pour vérification.

ARTICLE 6: Frais de raccordement pour le service d'égout

L'article 67 du chapitre 3 concernant l'absence de certificat est abolie.

ARTICLE 7: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SM-191-07-11

ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ 2011

CONSIDÉRANT le départ de l'étudiant, monsieur Alexandre Touzin;

CONSIDÉRANT la demande d'emploi estival afin de remplir différentes tâches tant au niveau voirie qu'en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des curriculum vitae et rencontres d'évaluation par le directeur des travaux publics et le responsable en urbanisme et développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'on engage monsieur Jessy Perron répondant aux critères d'embauche, jusqu'à la fin d'août 2011 ou avant pour un emploi estival.

QUE la rémunération soit de 12,\$ de l'heure.

QUE cette embauche ne soit pas régie par la convention collective en vigueur.

SM-192-07-11

ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour l'engagement d'un journalier aux travaux publics pour un poste permanent;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la firme privée Claude Grenier ressources humaines inc.;

CONSIDÉRANT l'examen de certains faits nouveaux à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Jonathan Perron soit engagé au poste de journalier à la voirie pour la Ville de Saint-Marc-des-Carières.

QU'il soit rémunéré selon l'échelle salariale de classification 1 en vigueur attribuée à ce poste.

QUE cet engagement soit conditionnel aux conditions et clauses régissant la convention collective en vigueur des travailleuses et travailleurs syndiqués de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières plus particulièrement à l'article 2.08.

SM-193-07-11

**PRISE EN CHARGE PAR LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DU CONTRAT
DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, DES FOSSES DE
RÉTENTION ET DES PUISARDS ET ÉTABLISSEMENT DES
RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil que la Régie prenne en charge la gestion du contrat de vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les responsabilités qui seront dévolues à la Régie ainsi qu'aux municipalités, lesquelles se détaillent comme suit :

1. Responsabilités de la Régie
 - a) Gérance du contrat pour l'ensemble des municipalités à l'exception des TNO
 - b) Respecter les horaires de vidange actuellement en vigueur dans quelques municipalités
2. Responsabilités des municipalités
 - a) Fournir à la Régie, au plus tard le 15 septembre 2011, une liste du nombre de fosses septiques, de fosses de rétention et de puisards, avec les adresses complètes où ils sont situés et ce, en mentionnant s'il s'agit d'une résidence ou d'un chalet.

- b) S'assurer que toutes les fosses sont accessibles avec un camion standard (répertorier les rues étroites, les ponts en vois de capacité insuffisante, les îles, etc.).
- c) Les municipalités devront s'occuper d'aviser leurs contribuables de la date de vidange des fosses en suivant l'horaire fourni par l'entrepreneur.
- d) À chaque année, fournir une mise à jour annuelle de la liste des fosses septiques tel que décrit au point 2a.

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières accepte que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf prenne en charge le contrat de vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards sur la base des règles de fonctionnement comme ci-dessus décrites.

SM-194-07-11

**PROLONGEMENT DU PARC INDUSTRIEL : MANDAT À
GÉNIVAR : ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE POUR UNE
DEMANDE DE L'ARTICLE 32**

CONSIDÉRANT que la Ville entend procéder à l'agrandissement du parc industriel par le prolongement des services publics;

CONSIDÉRANT qu'il faut faire une étude environnementale afin de faire une demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour un certificat d'autorisation selon l'article 32;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil mandate Génivar pour l'étude environnementale du prolongement de la rue du Parc Industriel au montant de 4 817,\$, taxes en sus et à représenter la Ville auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs si nécessaire.

QUE le Maire et le Directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-195-07-11

**CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : DALLE DE
BÉTON : FOURNITURE DE BÉTON : SOUMISSIONS SUR
INVITATION**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de béton concernant la dalle de béton dont voici le détail, taxes en sus;

Béton St-Marc division de Graymont inc.	305,00\$/m³
Unibéton division Ciment Québec inc.	-----
Béton Crête inc.	-----

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la soumission de Béton St-Marc division de Graymont inc. au montant 305,00\$/m³ de taxes en sus, étant le seul soumissionnaire et conforme au devis pour la fourniture de béton concernant la dalle de béton au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

SM-196-07-11

**DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : PRIX DES TERRAINS:
AUTORISATION DE SIGNATURES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Maire et le directeur général / greffier-trésorier ou en son absence, le responsable en urbanisme, soient autorisés à vendre, pour et au nom de la Ville, à toute personne de leur choix, tout terrain situé dans le développement résidentiel de la rue Matte, au prix et aux conditions suivantes, savoir :

1. Les terrains devront être vendus pour le prix entre 1,50 \$ et 5,00\$ le pied carré plus la T.P.S. et la T.V.Q. applicables, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente;
2. Les terrains devront être vendus avec garantie légale et franc et quitte de toute dette, priorité et hypothèque;
3. L'acte de vente devra contenir les clauses suivantes, savoir :

**OBLIGATION PARTICULIÈRE
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION**

OBLIGATION.- L'acquéreur s'oblige à ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente vente une habitation unifamiliale isolée dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature du présent acte, ladite habitation devant être terminée au plus tard douze (12) mois après le début des travaux. Au sens du présent paragraphe, une habitation terminée signifie une habitation terminée de façon à être habitable.

CLAUSE PÉNALE.- Si l'acquéreur ne donne pas suite à son obligation d'ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente vente une maison unifamiliale isolée dans les délais et aux conditions ci-dessus convenus, l'acquéreur s'engage à rétrocéder au vendeur le terrain faisant l'objet de la présente vente au même prix que ce

dernier l'aura acquis moins les frais encourus pour la rétrocession. L'acquéreur s'engage également à signer tout document pour donner entier effet à ladite rétrocession.

PORTE FORT.- L'acquéreur se porte fort du respect des obligations découlant de la présente obligation particulière par toute compagnie, société ou individu à qui il vendrait, céderait ou autrement aliénerait, en tout ou en partie, ses droits de propriété dans l'immeuble ci-dessus décrit et vendu. À défaut par le nouvel acquéreur de respecter lesdites obligations, la ville pourra s'adresser au présent acquéreur pour en exiger le respect intégral.

CONVENTION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA BORDURE DE RUE

Les parties conviennent que l'aménagement et l'entretien de la lisière de terrain faisant partie de l'emprise de la rue, comprise entre la limite avant du terrain présentement vendu et la partie asphaltée de la rue, sur toute la largeur de ce terrain, sera à la charge du propriétaire du terrain présentement vendu.

Le propriétaire du terrain présentement vendu et tout propriétaire subséquent de ce terrain aura en conséquence l'obligation de gazonner et d'entretenir cette lisière de terrain. Ces travaux devront être exécutés de façon à ce que cette lisière de terrain soit au même niveau que la partie asphaltée de la rue. Le gazonnement devra être réalisé dans les deux (2) ans suivant la date d'émission du permis de construction d'une résidence sur le terrain concerné. L'entretien devra par la suite être fait régulièrement et en bon père de famille.

Malgré l'obligation prévue ci-dessus il est expressément convenu que la partie de la lisière de terrain ci-dessus mentionnée située vis-à-vis l'entrée de cour de la propriété pourra demeurer en gravier tant que cette entrée de cour ne sera pas asphaltée ou recouverte de matériaux autre que du gravier. Lorsque cette entrée de cour sera asphaltée ou recouverte de matériaux autres que du gravier, la partie de la lisière de terrain ci-dessus mentionnée située vis-à-vis cette entrée de cour devra être asphaltée.

L'acquéreur s'engage à faire assumer les obligations découlant de la présente convention particulière, incluant l'obligation découlant du présent paragraphe, par tout futur propriétaire de l'immeuble présentement vendu.

MANDAT SPÉCIAL / LIGNE ÉLECTRIQUE

L'acquéreur nomme le vendeur son mandataire spécial en le subrogeant et le substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne(s) de distribution d'énergie électrique à être construite(s) ou déjà construite(s) sur l'immeuble ci-dessus décrit et vendu.

QUE le Maire et le directeur général / greffier-trésorier ou en son absence, le responsable en urbanisme, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles à l'exécution de telles ventes, à faire toutes les déclarations requises et toutes les répartitions d'usage et généralement faire le nécessaire.

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : MODIFICATIONS À LA PROMESSE D'ACHAT

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les modifications apportées à la promesse d'achat du développement résidentiel.

PROMESSE D'ACHAT

Intervenue le _____ ième jour du mois de _____ de l'an deux mille _____

ENTRE

La Ville de Saint-Marc-des-Carières, corporation légalement constituée, représentée et agissant par monsieur Mario Peroni, responsable de l'urbanisme, du développement économique et social, dûment autorisés par la résolution SM-223-09-09 en date du 29 septembre 2009.

Ci-après appelé « Le **Promettant-vendeur** »

ET

Adresse : _____

Tél. : _____

Télec. : _____

Courriel : _____

ci-après appelé « Le **Promettant-acquéreur** »

Lesquels déclarent ce qui suit, à savoir :

Le **promettant-vendeur** promet de vendre au **promettant-acquéreur** qui promet d'acheter, avec la garantie légale et franc et quitte de toute dette, priorité, privilège et hypothèque, l'immeuble ci-après décrit.

DÉSIGNATION

Un immeuble sis et situé à Saint-Marc-des-Carières, connu et désigné comme étant le numéro _____ du cadastre officiel du Québec, portant le numéro civique _____, rue _____ et contenant en superficie totale _____ mètres carrés (_____ pieds carrés).

CONDITIONS

La vente sera faite aux conditions suivantes :

➤ L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.

➤ Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de deux (2) mois suivant la signature de la présente promesse d'achat.

- Le **promettant-acquéreur** paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le **promettant-acquéreur** ne pourra exiger du **promettant-vendeur** aucune copie de ses titres, ni certificat de recherches.
- Le **promettant-acquéreur** assumera les honoraires professionnels pour la passation de l'acte de vente.
- Le **promettant-acquéreur** s'engage à maintenir en tout temps son terrain en état de propreté.

PRIX

La vente sera faite à titre onéreux pour le prix de _____ dollars et _____ sous se détaillant comme suit :

_____ pieds carrés à \$ / pied carré :

Sous-total :

TPS :

TVQ:

Total :

Lequel prix inclut la valeur du terrain, le coût des améliorations et des services publics installés par la Ville de Saint-Marc-des-Carières, lequel prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente.

De même, il est inclus, lors de la vente, l'arpentage de l'immeuble, soit le cadastre et le piquetage (repère) du lot faisant l'objet de la présente promesse d'achat. Toutefois, advenant l'altération d'un ou de plusieurs repère(s) officiel(s) d'arpentage formant le périmètre de la propriété vendue, notamment le déplacement ou la perte, la pose de tout nouveau repère d'arpentage se fera entièrement aux frais du nouveau propriétaire.

Enfin, une subvention de 750,00 \$ est aussi incluse, lors de la vente, pour la confection obligatoire d'un plan projet d'implantation et du certificat d'implantation du bâtiment principal sur l'immeuble ci-dessus désigné et, si aucun certificat de localisation n'est réalisé à la fin des travaux, la confection d'un plan de localisation des fondations; ces trois plans étant effectués par un arpenteur-géomètre (certifiant l'exécution des travaux finaux de fondations tels que montré au dit plan projet d'implantation). Spécifions que les originaux de ces documents demeureront au greffe de la Ville de Saint-Marc-des-Carières.

Notez que si un certificat de localisation est confectionné par un arpenteur-géomètre relativement à l'immeuble ci-dessus décrit et vendu, l'acquéreur s'engage à en fournir une copie certifiée conforme à la dite Ville.

OBLIGATION PARTICULIÈRE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION

OBLIGATION : le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation unifamiliale isolée dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature de l'acte notarié de vente, laquelle construction devant être terminée au plus tard douze (12) mois après le début des travaux.

Une « *construction terminée* » au sens du paragraphe qui précède signifie une maison terminée de façon à être habitable, confirmé par un certificat d'occupation émis par le responsable de l'urbanisme de la Ville.

CLAUSE PÉNALE : Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis et dans les conditions ci-haut décrites, une maison unifamiliale isolée, ce dernier s'engagera à rétrocéder au vendeur le terrain vendu au même prix que ce dernier l'aura acquis moins les frais encourus pour rétrocession. Il s'engage également à signer tout document pour donner entier effet à ladite rétrocession.

PROMESSE DE PORTE FORT : L'acquéreur se porte fort du respect des obligations découlant de la présente obligation particulière par toute compagnie, société ou individu à qui il vendrait, céderait ou autrement aliénerait, en tout ou en partie, son droit de propriété dans l'immeuble ci-dessus décrit et vendu. À défaut par le nouvel acquéreur de respecter lesdites obligations, la Ville pourra s'adresser à l'acquéreur dans l'acte de vente pour en exiger le respect intégral.

SERVITUDE

Le **promettant-vendeur** déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception des droits des compagnies d'utilité publique et/ou des organismes municipaux, notamment Hydro-Québec et la Ville de Saint-Marc-des-Carières, d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et autres équipements nécessaires au branchement et au réseau.

SERVITUDE DE DISTRIBUTION DE SERVICE(S) D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le **promettant-acquéreur** nomme le **promettant-vendeur** son mandataire spéciale en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne(s) de distribution de service d'utilité publique à être construite(s) ou déjà construite(s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

CONVENTION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA BORDURE DE RUE

Les parties conviennent que l'aménagement et l'entretien de la lisière de terrain faisant partie de l'emprise de la rue, comprise entre la limite avant du terrain présentement vendu et la partie asphaltée de la rue, sur toute la largeur de ce terrain, sera à la charge du propriétaire du terrain présentement vendu.

Le propriétaire du terrain présentement vendu et tout propriétaire subséquent de ce terrain auront en conséquence l'obligation de gazonner et d'entretenir cette lisière de terrain. Ces travaux devront être exécutés de façon à ce que cette lisière de terrain soit au même niveau que la partie asphaltée de la rue. Le gazonnement devra être réalisé dans les deux (2) ans suivant la date d'émission du permis de construction d'une résidence sur le terrain concerné. L'entretien devra par la suite être fait régulièrement et en bon père de famille.

Malgré l'obligation prévue ci-dessus, il est expressément convenu que la partie de la lisière de terrain ci-dessus mentionnée située vis-à-vis l'entrée de cour de la propriété pourra demeurer en gravier tant que cette entrée de cour ne sera pas asphaltée ou recouverte de matériaux autre que du gravier. Lorsque cette entrée de cour sera asphaltée ou recouverte de matériaux autre que du gravier, la partie de la lisière de terrain ci-dessus mentionnée située vis-à-vis cette entrée de cour devra être asphaltée.

L'acquéreur s'engage à faire assumer les obligations découlant de la présente convention particulière par tout futur propriétaire de l'immeuble présentement vendu.

ACOMPTE

Le **promettant-acquéreur** a versé ce jour au **promettant-vendeur** qui reconnaît l'avoir reçu dont quittance pour ce montant, une somme de deux mille dollars (2 000,00 \$), taxes incluses, à titre d'acompte sur le prix de vente.

PÉNALITÉ

Advenant qu'au terme du deux (2) mois de la signature de la présente promesse d'achat, ledit immeuble ne soit vendu, le **promettant-acquéreur** s'engage à déboursier la somme de 10% du montant de cet acompte de 2 000,00 \$, soit 200,00 \$. Au terme de cette échéance, la Ville aura le loisir de mettre fin à la présente promesse d'achat ou, s'il y a lieu, de la reconduire selon certaines conditions applicables. Selon toute éventualité, le **promettant-vendeur** s'engage à rembourser le dit montant de 2 000.00 \$ versé en acompte, moins évidemment les pénalités advenant le cas.

Aussi, advenant qu'au terme du vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte notarié de vente, la construction de l'habitation unifamiliale isolée ne soit débutée, le propriétaire s'engage à déboursier 1% du montant total du prix de vente de la transaction avec la Ville de Saint-Marc-des-Carières.

ANNEXE

Ci-joint, le document « DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LOT 25 - Suggestions particulières pour l'émission du permis de construction », faisant partie intégrante de la présente promesse d'achat.

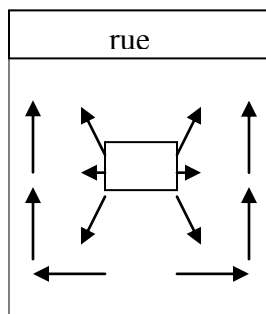
(Voir ci-dessous les clauses additionnelles, s'il y a lieu)

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

LOT 25

Suggestions particulières pour l'émission Du permis de construction

1. Le drain de fondation de chaque résidence devra être installé en fonction de l'élévation du drain pluvial existant localisé dans l'emprise de rue.
2. Le drainage du développement se fera suivant le principe d'un fossé fermé remblayé avec un matériel drainant de part et d'autre de la rue. Un drain de rive, enrobé de pierres nettes et d'une membrane géotextile sera déposé au fond du fossé fermé et sera installé à une profondeur moyenne maximale de quatre pieds (4') de manière à permettre le raccordement des drains de fondation des résidences.
3. L'élévation de la fondation de la résidence devra être prévue en fonction du drain de rive posé dans les emprises de rue. À cet effet, une vérification du drain à l'emprise sera requise avant le début des travaux de construction.
4. Les terrains finis devront préférablement être de forme pyramidale et conçus pour évacuer les eaux vers l'avant de la résidence et par conséquent, vers le drain de rive :



5. Afin de préserver l'homogénéité du développement résidentiel, la pelouse devra s'étendre dans l'emprise jusqu'au pavage de la rue.
6. Le futur propriétaire devra éviter, lors de l'aménagement de sa façade de terrain et de son entrée d'automobile, de créer une obstruction pour les eaux de ruissellement provenant de la rue. L'emprise de rue devra être gardée au même niveau que la rue. De plus, il devra informer la ville de la pose de bitumineux afin de garder le même niveau quant à l'emprise de rue et la rue elle-même.
7. L'alimentation en eau potable et les branchements d'égouts domestiques seront au droit des emprises, aux élévations normalisées soit respectivement 2,1 mètres de profondeur pour l'aqueduc et 2,4 mètres pour les égouts. La localisation et les élévations devront être vérifiées au moment de la construction de la résidence. De plus, un officier devra être sur place lors du creusage pour les services afin d'éviter d'endommager le fil électrique du réseau d'éclairage public.
8. Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface à au moins 150 centimètres du bâtiment en évitant l'infiltration vers le drain souterrain du bâtiment. De plus, il est exceptionnellement interdit d'évacuer les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment dans le réseau d'égout sanitaire, que ce soit directement ou indirectement. L'évacuation des eaux pluviales d'un terrain doit se faire en surface. [*Règlement 258-02-2003 N.S.*]
9. Le raccordement électrique avec Hydro-Québec devra se faire en conformité avec les normes et la tarification mises à jour le premier avril de chaque année. La pose d'un poteau (tuteur) de service pourrait être nécessaire pour desservir deux propriétés adjacentes, dont la vôtre. Les coûts pour ledit poteau et la pose seront assumés entièrement par la Ville de Saint-Marc-des-Carières, la facture devant être envoyée et faite en son nom.

SM-198-07-11

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE LA BONIFICATION DES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT les récents changements dans les modalités de calcul de la contribution de la SHQ dans le programme Accèslogis;

CONSIDÉRANT que ces modalités provoquent un important manque à gagner estimé à 5% des coûts de réalisation admissibles pour fins de subventions;

CONSIDÉRANT que le projet du centre des personnes autonomes ou en légère perte d'autonomie « Pavillon André Darveau » est affecté par cette coupe équivalent à 78 000,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières demande le rétablissement de ce type de bonification qui s'avère essentiel pour le projet d'habitation « Pavillon André Darveau ».

QUE copie soit envoyée à monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, à monsieur Michel Matte, député de Portneuf et à la Société d'habitation du Québec.

SM-199-07-11

**DEMANDE D'ADHÉSION AU PROGRAMME RÉNOVATION
QUÉBEC VOLET II-6**

CONSIDÉRANT le projet de construction de 26 logements d'un centre pour personnes autonomes ou en légère perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier du programme d'aide financière appelé Programme rénovation Québec relevant de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme, à plusieurs volets, vient en complément au programme Accèslogis;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières s'est engagé à participer financièrement à plus de 700 000,\$ dont un règlement de 525 000,\$, de l'achat d'un terrain 145 000,\$ ainsi que la connexion des services publics 10 000,\$ et du déneigement pour une période de 5 ans, 20 000,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'inscrive au Programme rénovation Québec volet II-6 « les interventions sur l'habitation ».

QU'un montant de 190 000,\$ soit demandé et assumé à 50% par la Ville et par ce dit programme.

QUE la contribution municipale fasse partie du règlement 302-00-2011-E conditionnellement à son approbation.

QUE la Ville, à partir des paramètres du programme cadre, élaborera son programme municipal par règlement.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-200-07-11

**FACTURE : RUE MATTE PHASE V : MAURICE CHAMPAGNE,
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #11-M5177 au montant de 1 180,\$, taxes en sus, pour la description technique de la rue Matte phase V à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-04004-711.

SM-201-07-11

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
AGRANDISSEMENT DE L'ARÉNA : HONORAIRES
PROFESSIONNELS : ROCHE LTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #0145410 au montant de 9 986,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels concernant l'agrandissement du Centre récréatif Chantal Petitclerc à Roche ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-202-07-11

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
PLAN TOPOGRAPHIQUE AVEC COTES D'ÉVALUATION :
MAURICE CHAMPAGNE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #11-M5187 au montant de 1 950,\$, taxes en sus, pour le plan topographique avec cotes d'évaluation au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08025-722 à même le surplus non affecté (59-110-00-000).

SM-203-07-11

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
DALLE DE BÉTON : FOURNITURE DE MATÉRIEL :
RÉFRIGÉRATION GASPÉSIE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #019286 au montant de 8 946,\$, taxes en sus, concernant la fourniture de matériel pour la dalle de béton au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Réfrigération Gaspésie inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08025-722 à même le surplus non affecté (59-110-00-000).

SM-204-07-11

FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
DALLE DE BÉTON : FOURNITURE ET POSE DE
L'ARMATURE : MÉCANARC

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #14335 au montant de 48 137,43 \$, taxes en sus, concernant la fourniture et la pose de l'armature pour la dalle de béton au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Mécanarc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08025-722 à même le surplus non affecté (59-110-00-000).

SM-205-07-11

FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
DALLE DE BÉTON : BÉTOXY INC.

SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #9277 au montant de 19 500,\$, taxes en sus, concernant les travaux de béton poli pour la dalle de béton au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Bétoxy inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08025-722 à même le surplus non affecté (59-110-00-000).

SM-206-07-11

FACTURES : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
DALLE DE BÉTON : CIMCO

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement des factures au montant de 12 308,72 \$, taxes en sus, concernant les travaux lors de l'installation de la dalle de béton au Centre récréatif Chantal Petitclerc à CIMCO dont voici le détail :

#90313093	814,00 \$
#90314211	10 028,24 \$
#90315230	1 466,48 \$

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08025-722 à même le surplus non affecté (59-110-00-000).

SM-207-07-11

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #12197 au montant de 5 995\$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux réalisés sur le boulevard Bona-Dussault à Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-208-07-11

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : DÉCOMPTE PROGRESSIF #6 : CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.

CONSIDÉRANT les travaux exécutés à ce jour;

CONSIDÉRANT les recommandations de BPR infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil paie le décompte progressif #6 pour les travaux réalisés sur le boulevard Bona-Dussault au montant de 842 462,61 \$, taxes en sus à Construction & Pavage Portneuf inc. conditionnellement à ce que l'entrepreneur fournisse un document provenant de chacune des autorités concernées attestant que les Lois, décrets et ordonnances ont été observés et que toutes les cotisations et prélèvements exigibles en vertu des lois et décrets ont été payés (CSST et CCQ) et les quittances de tous les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-209-07-11

FACTURE : RUE DU TERROIR : INSTALLATION DES BOYAUX POUR LE SERVICE D'AQUEDUC : LABORATOIRE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES (LCS) INC.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #50871 au montant de 3 900\$, taxes en sus, pour l'installation des boyaux pour le service d'aqueduc sur la rue du Terroir à Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41300-444.

SM-210-07-11

**FACTURE : RUE DU TERROIR : NETTOYAGE DE CONDUITE
D'AQUEDUC : LABORATOIRE DE CANALISATIONS
SOUTERRAINES (LCS) INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #51008 au montant de 3 600,\$, taxes en sus, pour le nettoyage de conduite d'aqueduc sur la rue du Terroir à Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41300-444.

SM-211-07-11

**FACTURE : PROLONGEMENT DE LA RUE MATTE PHASE IV :
GÉNIVAR**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #177782 au montant de 1 825,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels du prolongement de la rue Matte phase IV à Génivar.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-04004-711.

SM-212-07-11

**FACTURE : PROLONGEMENT DE LA RUE MATTE PHASE IV :
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LVM INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #F023-77356 au montant de 3 873,50 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux du prolongement de la rue Matte phase IV à LVM inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-04004-711.

SM-213-07-11

**FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP,
DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT ET DU 3^E RANG;
DÉCOMPTE FINAL : INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE**

CONSIDÉRANT les travaux exécutés à ce jour;

CONSIDÉRANT les recommandations de Génivar;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil paie le décompte final pour les travaux réalisés sur la rue Beauchamp, le boulevard Bona-Dussault et le 3^e Rang au montant de 116 153,24 \$, taxes en sus à Inter-Cité construction ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-214-07-11

FACTURE : PROLONGEMENT DE LA RUE MATTE PHASE V : PLANS, DEVIS ET ARTICLE 32 : GÉNIVAR

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures au montant de 21 000,\$, taxes en sus, pour les plans, devis et l'article 32 du prolongement de la rue Matte phase V à Génivar dont voici le détail :

#172749	Plans et devis	15 800,\$
#172876	Article 32	5 200,\$

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-04004-711.

SM-215-07-11

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE GÉNIE CIVIL : DÉVELOPPEMENT POTENTIEL RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT les problèmes potentiels du développement résidentiel rencontrés en 2011;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire avoir un aperçu plus global des possibilités de développement;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil mandate la firme Génivar pour l'étude préliminaire de génie civil sur les lots 3 233 032 et 3 233 033 au montant de 6 750,\$, taxes en sus.

SM-216-07-11

VENTE DE TERRAINS AU PARC INDUSTRIEL : PIERRE ET MONUMENTS ST-MARC INC.

CONSIDÉRANT le projet industriel d'importance d'implantation d'une entreprise d'exploitation et de découpe de pierre de taille au parc industriel de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que Pierre et Monuments St-Marc inc. a déjà procédé à l'agrandissement du bâtiment industriel situé sur le lot 4 761 014 et que le

coût de cet agrandissement, incluant les installations connexes, s'élève à au moins 175 000,\$;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu la création d'au moins deux emplois à temps plein pour l'opération de cette entreprise;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a plus besoin de la servitude de passage, de stationnement et d'entreposage permettant l'accès à la desserte ferroviaire située dans le parc industriel sur les lots 3 420 160 et 3 420 161, laquelle servitude a été constituée en vertu de l'acte publié le 13 juillet 2006 sous le numéro 13 489 302;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville vende, à Pierre et Monuments St-Marc inc., avec la garantie légale et franc et quitte de toutes dettes, priorité et hypothèque, les immeubles suivants, savoir :

- Un terrain situé avenue de l'Industrie, Saint-Marc-des-Carières, province de Québec, G0A 4B0, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre millions sept cent soixante et un mille treize (4 761 013) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, contenant en superficie 6 734,1 mètres carrés;
- Un terrain situé avenue de l'Industrie, Saint-Marc-des-Carières, province de Québec, G0A 4B0, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre millions sept cent soixante et un mille dix-neuf (4 761 019) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, contenant en superficie 7 447,1 mètres carrés;

QUE cette vente sera faite pour le prix de 22 896,80 \$ plus taxes applicables s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE la Ville consente à l'annulation de la servitude de passage, de stationnement et d'entreposage permettant l'accès à la desserte ferroviaire située dans le parc industriel sur les lots 3 420 160 et 3 420 161, laquelle servitude a été constituée en vertu de l'acte publié le 13 juillet 2006 sous le numéro 13 489 302.

QUE le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient autorisés, pour et au nom de la Ville, à signer tous les documents nécessaires ou utiles à l'exécution de la vente ci-dessus et à l'annulation de la servitude, à faire toutes les déclarations requises et généralement faire le nécessaire.

QUE la présente résolution annule la résolution SM-154-05-11 adoptée le 9 mai 2011.

SM-217-07-11

FACTURE : POLITIQUE FAMILIALE : RÉMUNÉRATION DE LA CHARGÉE DE PROJET

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Émilie Naud, conseillère, siège #2;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 8 juillet 2011 (rémunération de 80.5 heures au montant de 1 449,\$ pour divers documents pour la politique familiale à madame Isabelle Rabouin, chargée de projet.

SM-218-07-11

PUBLICITÉ LE SOLEIL : PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à mousser la publicité de notre Ville à l'extérieur de la MRC de Potneuf;

CONSIDÉRANT les prix du journal Le Soleil pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil achète ¼ de page dans le cahier spécial Le Soleil dans la section « Plein feu sur la MRC de Portneuf » au montant de 1 050,\$, taxes en sus.

SM-219-07-11

AIDE FINANCIÈRE : OPÉRATION NEZ-ROUGE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'Opération Nez-Rouge;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une aide financière de 200,\$ pour l'Opération Nez-Rouge.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-220-07-11

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 21h.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.

Guy Denis, maire